

A usage officiel

C(2008)147

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

28-Oct-2008

Français - Or. Anglais

CONSEIL

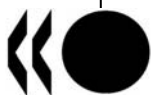
Conseil

REVISION DU MANDAT DU COMITE DES AFFAIRES FISCALES

(Note du Secrétaire général)

**JT03254061
TA00089191**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



**C(2008)147
A usage officiel**

Français - Or. Anglais

1. Ce document contient une proposition de révision du mandat actuel du Comité des affaires fiscales (CFA) de l'OCDE qui vient à expiration le 31 décembre 2008 [voir C(2004)37]. Le CFA n'a pas encore bénéficié d'une évaluation en profondeur par le Conseil qui devrait avoir lieu au cours du prochain biennium 2009-10.

2. Le mandat d'origine du CFA date de 1971, lorsque le CFA fut institué afin « d'étudier la manière dont la fiscalité peut être utilisée en vue d'améliorer la répartition et l'emploi des ressources économiques, tant au niveau national qu'international, et de soumettre des propositions qui permettraient de faire de la fiscalité un instrument de politique plus efficace pour atteindre les objectifs des gouvernements, mais en excluant les travaux concernant l'emploi de la politique budgétaire en vue de la régulation de la demande ». Par la suite, le mandat a été étendu afin d'inclure les travaux concernant l'évasion et la fraude fiscales, les prix de transfert, les pratiques fiscales dommageables et l'administration de l'impôt.

3. En 1995, le CFA a rédigé et approuvé une déclaration de mission qui a été légèrement révisée en 2002, dans le cadre d'un réexamen plus large de la structure et des méthodes de travail du Comité [voir DAFPE/CFA(2002)10/REV1].

4. Lors de sa réunion de janvier 2008, le CFA a examiné un projet de mandat révisé [voir CTPA/CFA(2008)10]. Les délégués étaient invités à répondre à plusieurs questions, allant de l'orientation principale du Comité dans les années à venir à l'utilité de sa sous-structure actuelle.

5. L'examen du projet de mandat venait à point nommé puisqu'il faisait suite à l'examen des préparatifs du PTB pour 2009-10. Les délégués ont demandé qu'en substance, la mission actuelle du CFA soit correctement transposée dans le mandat révisé et que ce dernier reflète la priorité donnée aux travaux avec les économies non membres. Il n'a pas été proposé de modifier la sous-structure du CFA, dont les organes subsidiaires avaient tous fait l'objet d'un examen de fond en 2005-2006. Ces examens ont confirmé l'efficacité de la sous-structure actuelle du CFA qui cadre bien avec ses résultats.

6. Le projet de mandat a été révisé afin de tenir compte des commentaires formulés par le Comité et a été approuvé par le CFA lors de sa réunion de juin 2008 (voir CTPA/CFA(2008)10/REV2). Le projet de mandat révisé s'articule en trois parties. La première partie énonce l'objectif prioritaire et les objectifs spécifiques du Comité conformément aux besoins prioritaires définis par les pays membres. Elle soutient également le dialogue sur l'action publique avec les non-Membres. La deuxième partie présente les méthodes de travail jugées particulièrement pertinentes pour atteindre ces objectifs et garantir qu'ils auront une forte incidence sur l'élaboration des politiques. La dernière partie est consacrée à la coopération renforcée du Comité avec d'autres organes de l'OCDE, les organisations internationales concernées et les grandes parties prenantes.

7. Il est proposé que le mandat révisé, une fois approuvé, reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve du résultat de l'évaluation en profondeur qui doit être réalisée en 2009-10.

8. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2008)147 ;
- b) adopte le projet de Résolution concernant le mandat du Comité des affaires fiscales tel que figurant en Annexe au document C(2008)147.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT REVISION
DU MANDAT DU COMITE DES AFFAIRES FISCALES**

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu les Recommandations du Conseil concernant les travaux de l'Organisation consacrés à la fiscalité dont la liste figure ci-dessous :

- Résolution du Conseil relative aux activités de l'Organisation dans le domaine de la fiscalité [C(71)41],
- Recommandation du Conseil sur l'évasion et la fraude fiscales [C(77)149(Final)],
- Recommandation du Conseil concernant la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(79)83(Final)],
- Procès-verbal de la 669^{ème} session du Conseil [C/M(87)16(Final)],
- Recommandation du Conseil concernant les dérogations aux conventions fiscales [C(89)146(Final)],
- Recommandation du Conseil relative au Modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune [C(94)11/FINAL],
- Recommandation du Conseil sur la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(95)126/FINAL],
- Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17/FINAL],

Vu la Décision du Conseil concernant une clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)] et C(2004)37 ;

Vu la proposition de révision du mandat C(2008)147 ;

DECIDE :

1. Le mandat du Comité des affaires fiscales est défini comme suit :

i) Objectifs

- a) Le Comité des affaires fiscales (ci-après le « Comité ») a pour objectif prioritaire de contribuer à ce que la mondialisation puisse profiter à tous grâce à la promotion et à l'élaboration de politiques et d'orientations fiscales efficaces et judicieuses susceptibles de favoriser la croissance et de permettre aux pouvoirs publics d'offrir à leurs citoyens des services de meilleure qualité. Ses travaux doivent permettre aux gouvernements des pays membres et non membres de l'OCDE d'améliorer la conception et le fonctionnement de leurs systèmes fiscaux, de favoriser la coopération et la coordination entre eux dans le

domaine de la fiscalité et de réduire les obstacles fiscaux aux échanges et aux investissements internationaux.

b) A la lumière de cet objectif, le Comité va :

1. faciliter la négociation de conventions fiscales bilatérales ainsi que la conception et l'administration des législations nationales connexes ;
2. favoriser la communication entre les pays ainsi que l'adoption de politiques appropriées afin de prévenir la double imposition et de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales ;
3. encourager l'abrogation des dispositions fiscales qui exercent un effet de distorsion sur les flux d'échanges et d'investissements internationaux ;
4. promouvoir un climat propre à encourager l'entraide entre les pays et définir des procédures permettant de se pencher sur les conflits potentiels entre les politiques et les pratiques administratives en matière de fiscalité et de les résoudre ;
5. prêter son assistance à la conception des politiques fiscales nationales grâce à une analyse économique de haute qualité des problèmes relevant de l'action publique dans le domaine fiscal, à des statistiques comparatives et à des comparaisons entre les expériences des différents pays en matière de conception des systèmes fiscaux ;
6. améliorer l'efficience et l'efficacité des administrations fiscales, aussi bien du point de vue des services aux contribuables que de la mise en œuvre de la législation ;
7. apporter son soutien à l'intégration des pays non membres dans l'économie internationale grâce à l'intensification du dialogue sur les politiques à suivre avec eux afin de mieux les sensibiliser et d'étoffer leur contribution aux normes, lignes directrices et pratiques exemplaires édictés par le Comité.

ii) Méthodes

Pour atteindre ces objectifs, le Comité axera en priorité ses travaux sur la production de résultats de haute qualité, ayant un impact fort sur l'action publique, et il évaluera régulièrement si ces buts ont été atteints. En particulier, le Comité va :

- a) élaborer des normes, lignes directrices et pratiques exemplaires dans des domaines où la coordination internationale est souhaitable et en surveiller la mise en œuvre pratique ainsi que celle d'autres recommandations ;
- b) servir d'enceinte où de hauts responsables de la politique fiscale et des administrateurs fiscaux et, le cas échéant, des représentants du monde des affaires et d'autres organes de la société civile, pourront examiner des questions nationales et internationales de politique fiscale et d'administration de l'impôt, ainsi que les problèmes apparaissant dans une économie en voie de mondialisation et nécessitant une réponse de la part des hauts responsables de la politique fiscale ;
- c) fournir aux pays de l'OCDE des statistiques fiscales comparables à l'échelle internationale ainsi que des comparaisons entre les principales taxes en vigueur dans l'ensemble de la zone OCDE, et procéder à des analyses stratégiques des questions fondamentales relevant de la politique et de l'administration fiscales qui seront reprises dans des publications, synthèses et documents comparables.

iii) Coopération

- a) le Comité renforcera son dialogue sur les politiques à suivre avec les économies non membres de l'OCDE de façon à mieux les sensibiliser et à les amener à utiliser davantage les normes, et lignes directrices édictées par le Comité ainsi qu'à œuvrer avec eux à identifier de bonnes pratiques.
- b) le Comité suivra de près les activités pertinentes menées par d'autres organismes internationaux et y apportera sa contribution. En particulier, il continuera à participer au Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale des Nations Unies et il poursuivra sa coopération avec le Groupe d'action financière sur les questions présentant un intérêt mutuel.
- c) le Comité œuvrera pour favoriser et développer des partenariats stratégiques avec des organisations fiscales régionales et d'autres d'organisations internationales et il continuera à élargir le Dialogue fiscal international. Il suivra et coordonnera les travaux engagés par l'Organisation dans des domaines connexes et il coopérera avec les organes de l'OCDE concernés. Plus précisément, il continuera de coopérer avec d'autres comités qui mènent des projets en lien avec la politique fiscale, notamment avec le Comité de politique économique, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, le Comité d'aide au développement et le Groupe de travail sur la corruption.
- d) le Comité continuera à coopérer étroitement avec le BIAC et les autres grandes parties prenantes.

2. Le mandat du Comité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2013, à moins que le Conseil n'en décide autrement.